

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Dominique BUCCHINI AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE ».

- **OBJET** : RECONNAISSANCE DU STATUT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU PUBLIC ET DU PRIVE (ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL, EDUCATEURS SPECIALISES, CONSEILLERS EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE, EDUCATEURS JEUNES ENFANTS).

CONSIDERANT l'importance du rôle des travailleurs sociaux qui absorbent au quotidien les difficultés du public, y compris des plus exclus, et qui sont donc les acteurs indispensables de la cohésion sociale et de la mise en œuvre des différentes solidarités,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, les organisations syndicales et les associations professionnelles des personnels éducatifs et sociaux, revendiquent la reconnaissance au niveau licence de leurs diplômes, obtenus à l'issue de trois années d'étude post-baccalauréat, et par là même l'intégration en catégorie A pour ceux exerçant dans les trois fonctions publiques,

CONSIDERANT que la réforme proposée pour le secteur public, très en deçà des revendications exprimées, se présente comme une véritable régression statutaire dans la mesure où sont envisagés notamment :

- Un allongement de durée de carrière de 10 ans sur le premier grade du cadre d'emploi et de 8 ans sur le grade supérieur,

- Un échelonnement indiciaire en recul dès 7 ans de carrière (indice 406 B dans la nouvelle grille contre 453 B dans l'ancienne),

L'application de ces deux mesures entraînerait une perte pouvant aller jusqu'à 200 €/mois, ce qui représenterait 35 000 € pour toute une carrière,

CONSIDERANT que la France est l'un des derniers pays à ne pas appliquer les directives européennes établissant les modalités de reconnaissance des professions réglementées entre les Etats membres de l'Union Européenne (Directives N°89/48/CEE du Conseil et N°2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil),

CONSIDERANT que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale doit examiner le 13 avril 2011, les décrets relatifs à la filière sociale dans le cadre imposé du Nouvel Espace Statutaire des catégories B,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de l'importance du rôle des travailleurs sociaux et de leur niveau d'études.

DEMANDE la reconnaissance des diplômes considérés au niveau licence, pour l'ensemble des travailleurs sociaux, exerçant dans le public ou le privé.

DEMANDE l'intégration en catégorie A des travailleurs sociaux du public.

DEMANDE que la France reconnaisse à leur niveau réel les différents diplômes et métiers concernés.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour transmettre le soutien de l'Assemblée de Corse concernant la reconnaissance du statut de l'ensemble des travailleurs sociaux du public et du privé au Gouvernement.